

# DICRIM<sup>2020</sup>

Document d'Information Communal sur  
les Risques Majeurs

Document à conserver



*Marquefave*

Information sur les  
**RISQUES MAJEURS**

Mairie de Marquefave

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

### Le mot du maire

#### PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de MARQUEFAVE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune procède à la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**M. Le Maire**

# Sommaire

L'édito	p. 2
---------	------

## Les risques naturels sur la commune :

 Inondation	p. 4-5
 Mouvements de terrain	p. 6-7
 Séisme	p. 8
 Evènements climatiques	p. 9-11

## Les risques technologiques sur la commune :

 Rupture de barrage	p. 12
 Transport de matières dangereuses	p. 13

## Informations annexes

 Le Plan Familial de Mise en Sûreté	p. 14
 Le Plan Communal de Sauvegarde	p. 15
 Le memento des risques	p. 16





L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

## Les moyens de protection et de prévention

Différentes mesures sont prises par le département : amélioration des aménagements, créations de zones de rétention temporaires, maîtrise de l'urbanisme, surveillance...

## Sur la commune

La commune est traversée par la Garonne, l'Eaudonne qui confluent sur le territoire communal ainsi que par l'Aunat un autre affluent de la Garonne.

Elle fait l'objet d'un PPRNi prescrit.

## Évènements historiques

Crue de référence de la Garonne : crue de 1875.

Juin 2000 : Inondation de la Garonne jusqu'au raz des habitations, au niveau du Bois.

Les évènements de juillet 1998, décembre 1999, juin 2000, janvier 2009 et juillet 2018, ont fait l'objet d'arrêtés portant état de catastrophe naturelle.

### Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

### Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



## Carte des aléas



## Les bons réflexes



Couper  
l'électricité  
et le gaz



Rester  
informé de la  
montée des  
eaux en  
écoutant la  
radio



Se mettre  
à l'abri



Ne pas aller  
chercher ses  
enfants à  
l'école



Ne pas  
téléphoner



# Mouvement de terrain



Un **mouvement de terrain** est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

## Les moyens de protection et de prévention

Différentes mesures sont prises par le département : repérages, aménagements (piliers ou murs de stabilisation, filets, barrages, drains, reboisement...), maîtrise de l'urbanisme, surveillance régulière, information de la population...

## Sur la commune

La commune fait l'objet de PPRN (mouvements de terrain et sécheresse) prescrits.

Les cartes distinguent les mouvements affectant les berges de la Garonne et des affluents, des autres mouvements de terrain.

## Évènements historiques

Les évènements de janvier 2000 et de l'été 2003 (sécheresse des sols), ont fait l'objet d'arrêtés portant état de catastrophe naturelle.

## Les bons réflexes



### Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
  - Fuir latéralement la zone dangereuse
- 
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
  - Ne pas revenir sur ses pas
- 
- Écouter la radio
  - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
  - Éviter de téléphoner



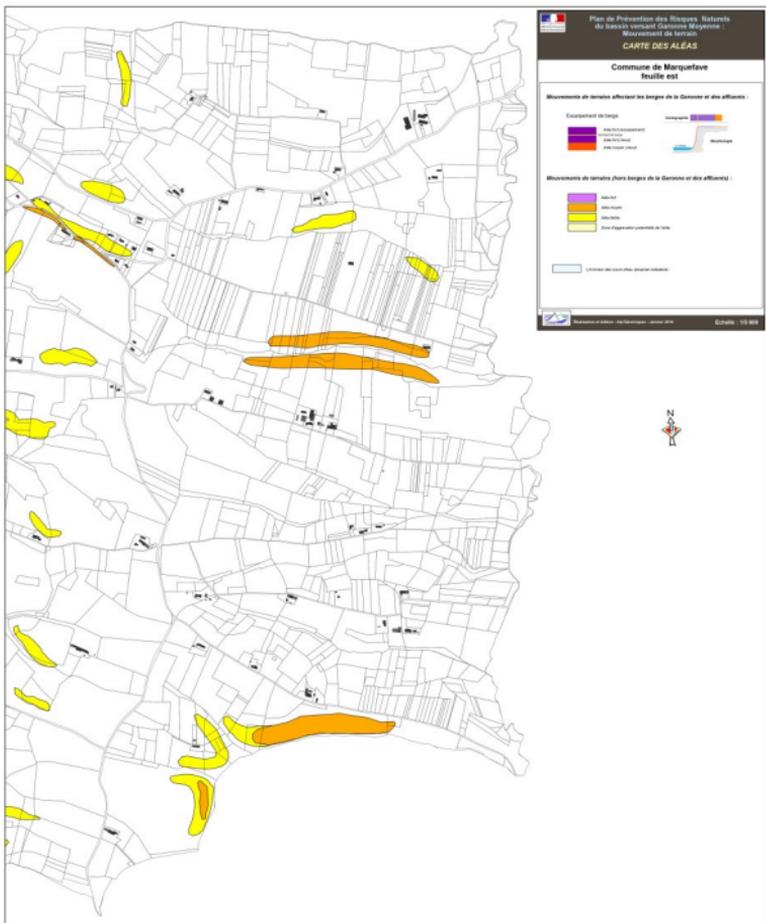
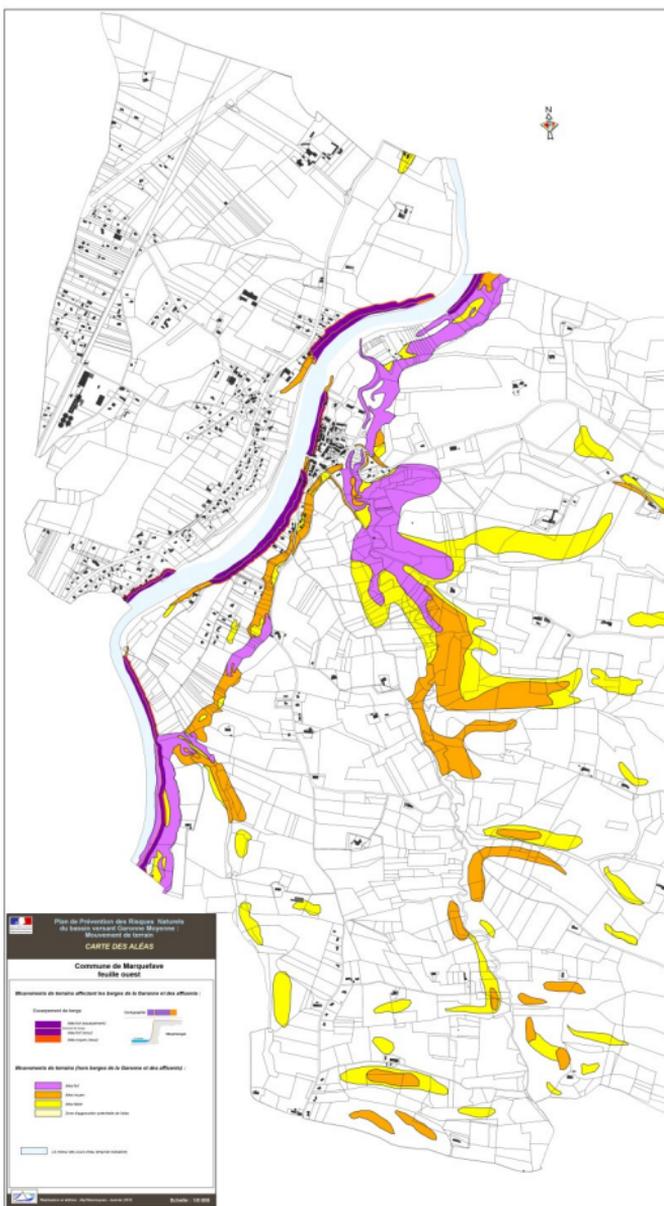
### Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



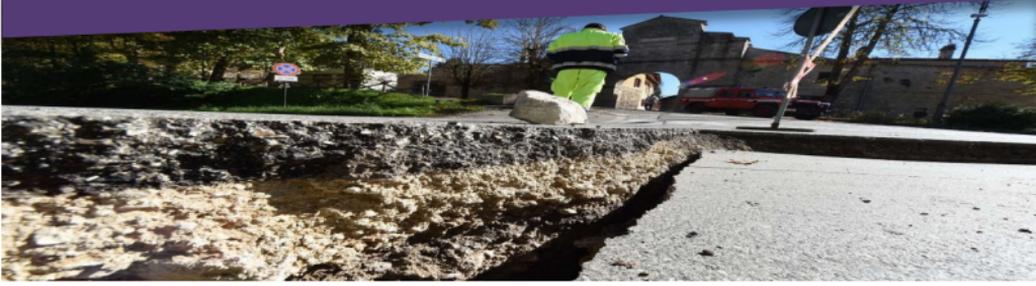


## Carte des aléas





# Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

## Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

## Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2**, aléa moyen.

## Les bons réflexes



### Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



### A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

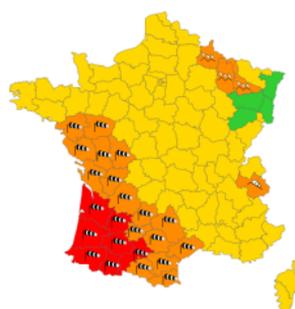
## Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou par tél : **08 99 71 02 31**

**Phénomènes habituels** dans la région, mais occasionnellement dangereux.

**Vigilance accrue** phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

**Vigilance absolue** phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



## Évènements historiques

Arrêté portant état de catastrophe naturelle pour les évènements de novembre 1982.

## Les bons réflexes



### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



### Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



# Chute de neige



Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, et routes coupées sont les principales conséquences.

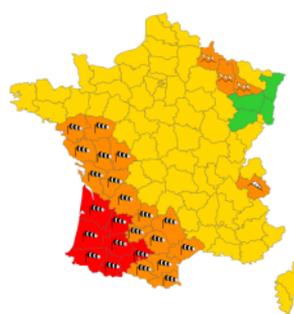
## Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse **des cartes de vigilance**, complétées par des bulletins de suivi selon le niveau.

**Phénomènes habituels** dans la région, mais occasionnellement dangereux.

**Vigilance accrue** phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

**Vigilance absolue** phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



## Les bons réflexes



### Dès l'annonce de la chute de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Prévoir un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours



### Pendant :

- Se déplacer le moins possible et rester à l'abri
- Éviter de prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Écouter la radio, les bulletins météo



### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture,...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**

# Grand Froid - Canicule



On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

## Les moyens de protection et de prévention

Météo-France diffuse **des cartes de vigilance**, complétées par des bulletins de suivi selon le niveau. Les données sont accessibles sur le site : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) ou par tél : **08 99 71 02 31**.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation les étés suivants notamment au travers du plan canicule. Une Plateforme téléphonique "*canicule info service*" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) est ouverte de juin à août.

## Les bons réflexes

### Dès l'alerte :

- Tenez-vous informé des prévisions
- Signalez les personnes fragiles auprès de la mairie

### Si vous êtes amené à sortir en période de grand froid :

- Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable...)
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide
- Evitez les déplacements en voiture
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte de niveau 3 sauf nécessité absolue

### Pendant la période de canicule :

- Maintenez votre maison au frais : fermer ses volets et ses fenêtres
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool
- Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie
- Rendez vous dans des endroits climatisés



# Rupture de barrage



Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

## Les moyens de protection et de prévention

L'État assure un contrôle régulier de la sécurité des ouvrages. La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

En cas d'événement, des plans particuliers d'intervention (PPI) sont prévus pour l'organisation des secours.

## Sur la commune

La commune est concernée par le barrage de CAP LE LONG (situé sur le Neste de Couplan - commune d'Aragnouet (65)).

Le temps d'arrivée de l'onde submersion est estimée à 6h, avec une vague de 11m de hauteur.

## Les bons réflexes



### Avant :

- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



- Identifiez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles), les moyens et itinéraires d'évacuation.



### Dès l'alerte :

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile



### Après :

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.



# Transport de matières dangereuses



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière ou ferrée.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

## Sur la commune

Difficilement localisable, le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment des axes : D48, D48E, D48H et D10 (route de Carbonne).

Une portion de l'autoroute Pyrénéenne A64 traverse une extrémité de la commune.

La commune se trouve également sur le tracé de la ligne ferrée Toulouse-Bayonne.

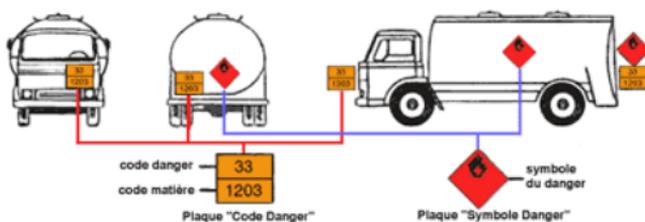
En cas d'accident la convention TRANSAID est activée. TRANSAID est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

## Les bons réflexes



### Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



### Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



**A la fin de l'alerte :** aérer le local de confinement.

# Le plan familial de mise en sûreté



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

En élaborant votre plan familial de mise en sûreté (PFMS), vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Le PFMS est composé d'un kit d'urgence et de la connaissance des risques.

## Le kit d'urgence

Il est composé de :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et de couvertures.

**OFFERT PAR VOTRE MAIRIE**

 **TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION PanneauPocket**

Pour être **INFORMÉ PRÉVENU ALERTÉ**



Disponible sur  



## Se préparer

S'informer est primordial afin de réagir correctement en cas de crise. Vous devez vous informer :

- des risques présents sur la commune,
- des zones impactées par ces risques,
- des bons réflexes décrits dans ce document,

Anticiper les situations de crises :

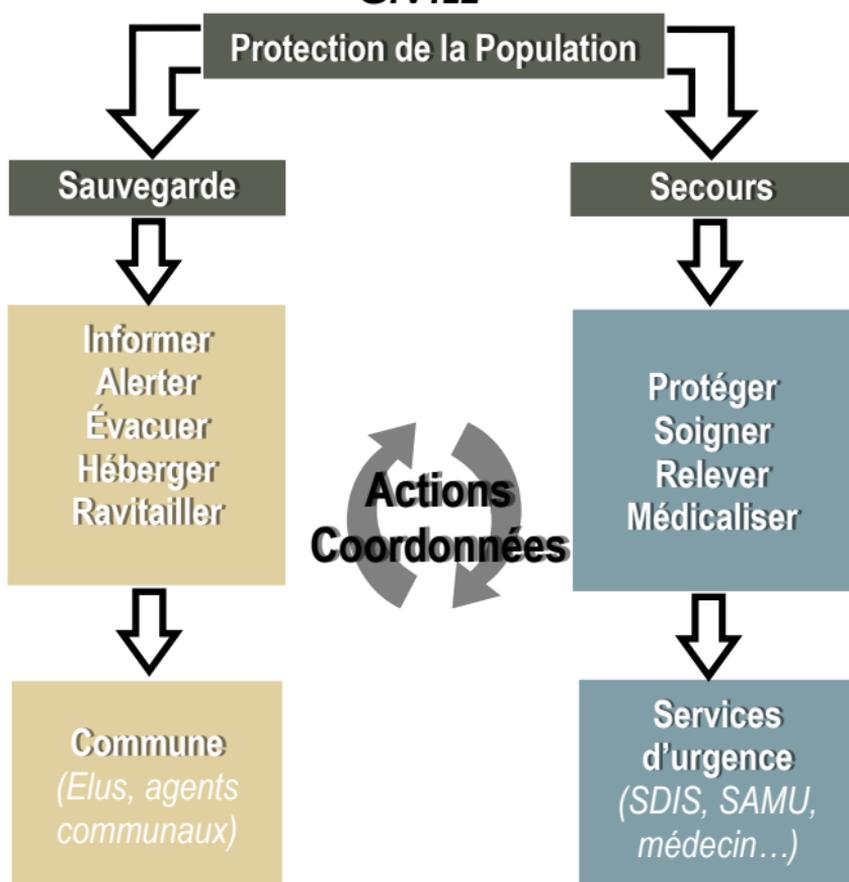
- définir les routes utilisables en cas d'événements,
- identifier les lieux d'évacuation en fonction du risque,
- identifier les pièces utilisables chez vous en cas de mise à l'abris.

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.

## L'ORGANISATION DE LA SECURITE CIVILE



## INDEMNISATION DES VICTIMES



*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement;
  - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

### Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de la Transition Ecologie et Solidaire sur les risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Le memento des risques

## Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal d'alerte national

#### Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

#### Fréquences radio :

France Info : **105.5**

France Inter : **88.1**

France Bleu : **90.5**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle : inondations (événements de juillet 1998, décembre 1999, juin 2000, janvier 2009 et juillet 2018), mouvements de terrain (événements de janvier 2000 et été 2003), tempête (événements de novembre 1982).

### Mairie de Marquefave

2 route de Carbone, 31390 Marquefave

Tél : 05 61 87 85 13 Fax : 05 61 87 31 13

Site internet : [www.marquefave.fr](http://www.marquefave.fr)

**Document à conserver**